

Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agro-industrielle de Korhogo

A- RESUME EXECUTIF

(I) Justification du projet

En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a mis en vigueur le 20 août 2018, le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) sous financement BIRD-Enclave.

Le PPCA a pour objectif, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

La composante 3 du PPCA, vise à accroître le volume et la valeur ajoutée de la noix brute de cajou transformée localement à travers la sous-composante 3.3 relative à l'appui à la mise en place d'infrastructures adéquates pour l'industrie de l'anacarde par le développement d'une zone agro-industrielle spécialisée anacarde. La mise en œuvre de cette sous-composante nécessite la création de zones agro-industrielles.

A cet effet, une parcelle d'une superficie de 25 hectares a été identifiée par l'Agence de Gestion et Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) devant abriter la zone agro-industrielle

spécialisée à la transformation de l'anacarde dans le département de Korhogo (région du Poro).

De façon générale, les travaux d'aménagement de la plateforme consistent aux terrassements et nivellement d'une plateforme de 25 ha, la construction des voies et du réseau de drainage des eaux pluviales, (ii) la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées, (iii) l'alimentation du site en électricité (Moyenne Tension, Basse Tension, Eclairage Public), (iv) l'adduction en eau potable, (v) la réalisation du réseau de télécommunication, (vi) la construction de poste de pesage, (vii) l'aménagement d'aires de séchage et d'entrepôts de stockage.

Conformément à la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le screening environnemental et social a été réalisé et a déterminé la catégorie de l'activité (catégorie « B ») puis le travail environnemental et social qui en découle, notamment un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire. Il vise à identifier, évaluer et recommander des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs relatifs aux travaux d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle.

(II) Cadre institutionnel du projet

Le dispositif institutionnel du projet de promotion de la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde est organisé comme suit : (i) Le Ministère de l'Agriculture et du Développement (MINADER) est le maître d'ouvrage du PPCA; (ii) Le Conseil d'Administration du Conseil du Coton et de l'Anacarde, est l'instance d'approbation des différents documents du projet; (iii) Une Unité de Coordination du Projet (UCP) avec comme coordonnateur, le Directeur Général du Conseil Coton-Anacarde (CCA) est chargée de la mise en œuvre du projet ; (iv) Le FIRCA assure la gestion fiduciaire du projet ; (v) L'Agence de Gestion et Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) est chargée des études et du suivi des travaux et (vi) les entreprises recrutées conformément au plan de passation de marchés approuvé par la Banque mondiale sont chargés de la réalisation et le contrôle des travaux de construction des zones industrielles.

(III) Cadre Politique et législatif

La Côte d'Ivoire s'est dotée, à partir de 1992, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique

Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agro-industrielle de Korhogo

environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Plan National de Développement (2016-2020) ;
- le Plan National d'Action pour l'Environnement ;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique ;
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent sous-projet doit satisfaire aux exigences normatives internes, internationales en matière de protection de l'environnement et tenir compte des exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées par le Projet. Il s'agit plus précisément de la PO 4.01 « Evaluation Environnementale », la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », la P.O 4.36 « Forêts », la P.O 4.04 « Habitats naturels », la PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et la P.O 4.09 « Lutte anti-parasitaire ».

(IV) Impacts liés au projet

• Impacts positifs

✚ Sur l'environnement

➤ En phase d'aménagement

- Atténuation du changement climatique par la séquestration du carbone à travers la reforestation ;
- Conservation des eaux et des sols : le reboisement participera à la lutte contre l'érosion en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux et en favorisant la sédimentation. Ceci entraîne une amélioration de la qualité des sols et favorise l'infiltration de l'eau ;
- Création d'une zone favorable pour les oiseaux qui pourront tisser leurs nids sur les arbres ;
- Absorption des ondes sonores, puis isolation et dispersion des odeurs par les plantations arbustives.

✚ Au niveau social

➤ En phase préparatoire

- Renforcement de la cohésion sociale ;
- Opportunités d'emplois ;
- Disponibilité du bois de chauffe et de service pour les ménages ;
- Développement de l'économie informelle (restauration, petit commerce, etc.)
- Amélioration du revenu.

➤ En phase d'aménagement

- Opportunités d'affaires : écoulement des marchandises des opérateurs économiques privés locaux ;
- Augmentation des recettes de la commune et de l'Etat ;
- Opportunités d'emplois (16 000) ;
- Renforcement des capacités techniques ;
- Amélioration du revenu ;
- Acceptation sociale du projet ;

- Renforcement de la cohésion sociale.

➤ En phase d'exploitation

- Meilleure connexion avec accès plus aisé aux services de base (formation sanitaire) ;
- Opportunité d'emploi (emploi de la main d'œuvre) ;
- Amélioration des conditions d'hygiène et de la salubrité ;
- Epuration de certains déchets et eaux usées à travers la station d'épuration prévue sur le site.

• Impacts négatifs

✚ Sur l'environnement

➤ En phase préparatoire

- **Perte des espèces végétales** : la destruction de 3667 pieds d'arbres pour le nettoyage de l'emprise.
- **Encombrement du sol par la production de déchets solides et liquides** : l'installation de la base vie pourrait entraîner une destruction de la végétation modifiant ainsi le paysage. Aussi, le fonctionnement de la base vie va générer des déchets (solides et liquides).

➤ En phase d'aménagement

- **Pollution atmosphérique** : soulèvement de poussière et émission des gaz à effet de serre (SO₂, NO_x, CH₄, CO, CO₂, etc.) par la circulation des engins. Cet impact sera exacerbé pendant la saison sèche et causera de la gêne aux populations riveraines.
- **Pollution du sol et des eaux** : détérioration de la qualité du sol par le déversement accidentel ou fuite des huiles de vidange et autres huiles usées. Cette pollution du sol peut s'étendre au cours d'eau

Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agro-industrielle de Korhogo

- jouxtant souvent la piste. Il y a également un risque de contamination des eaux par les huiles ou les hydrocarbures si les engins et les véhicules de chantier sont lavés dans les cours d'eau.
- **Dégradation du sol et habitat faunique** : déstructuration du sol due aux travaux de terrassement généraux (fouille, déblai et remblai) lors de l'aménagement des plateformes, des voiries internes du site.
 - **Nuisances sonores** : gênes pour les populations riveraines et les usagers de la nationale A12 occasionnée par les travaux de terrassement lors de l'aménagement de la plateforme.
 - **Pollution du sol et des eaux** : la démobilitation de la base-chantier va entraîner la production de déchets solides et liquides pouvant être source de pollution du sol et de l'eau.
 - **En phase d'exploitation**
 - **Pollution du sol et des eaux** : L'aménagement des voiries du site va engendrer des sources de pollution de l'air (émission de poussière et de gaz à effet de serre des engins motorisés). Il y a également le risque de fuite et de rejet accidentel ou volontaire d'hydrocarbure et d'huile usée.
 - **Pollution de l'air, du sol et de l'eau** : La mise en service de la plateforme agro-industrielle, les conditions de dépotage, de traitement et d'épandage occasionneront des émissions, des odeurs dans la zone d'influence directe du site notamment pour le personnel, les usagers du site et les riverains. De plus, certains rejets des usines concentrent les polluants et substances toxiques notamment les métaux lourds qui pénètrent donc directement dans

le sol et peuvent rejoindre une nappe phréatique, polluant ainsi la ressource en eau. De même des risques de pollution de l'air, de l'eau et du sol pourraient survenir suite à des pannes mécaniques ou à des inondations du réseau mis en place. Ces fuites chargées en polluants et substances toxiques peuvent donc se reprendre dans l'environnement autour du site, mettant en danger les végétaux, les animaux qui les ingèrent.

✚ Au niveau social

➤ En phase préparatoire

- **Risque d'accident** lié au déplacement du matériel lors de l'installation de la base chantier/vie et au nettoyage de l'emprise du site ;
- **Perte de biens socio-économiques** : perte de plantations et risque de destruction des récoltes et donc perte de revenu du fait du nettoyage de l'emprise du site ;
- **Risques de dépravation des mœurs et propagation des IST** : la présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner des comportements déviants, abus et violences sexuelles Basées sur le Genre (VBG) notamment sur les groupes vulnérables (veuves, mineurs) et les populations.
- **Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier** : la non-utilisation de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes des populations riveraines de la plateforme agro-industrielle par les employés venus d'ailleurs pourront engendrer des conflits.

➤ En phase de construction

- **La circulation des engins présenterait un danger pour la sécurité humaine et des animaux domestiques ;**
- **Perturbation de la mobilité des biens et des personnes ;**
- **Risque de maladies respiratoires** dus aux émissions de poussières et de particules polluantes issues du fonctionnement des engins ainsi que le **risque de nuisance auditive ;**
- **Conflits sociaux** liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale et au non-respect des us et coutumes.

➤ En phase d'exploitation

- **Risque d'accidents** lié à la vitesse de circulation ou maladies et accidents professionnels ;
- **Risque de nuisance olfactive (infection respiratoires aigües/IRA) ;**
- **Risque de propagation des IST/MST et Violence Basée sur le Genre (VBG).**

(V) Recommandations pour la protection de l'environnement

- **Mesures de bonification des impacts positifs**
- **En phase préparatoire**
 - Utiliser le bois issu du dessouchage et de l'abattage comme bois de chauffe par la population ;
 - Prioriser la main d'œuvre locale (jeunes et femmes, qualifiés et non qualifiés) ;
- **En phase de construction**
 - Faire un Reboisement compensatoire/ Aménagements paysagers ;

Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agro-industrielle de Korhogo

- Insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) les clauses et prescriptions environnementales et sociales, et les respecter durant les travaux d'aménagement ;
- Aménager le bas-fond jouxtant le site de la plateforme agro-industrielle et l'équiper de forages/puits maraichers.
- **En phase d'exploitation**
 - Rétrocéder des commodités à la commune/Préfecture ;
 - Appuyer la réalisation des actions d'accompagnement dans les villages riverains (réseau électrique, eau potable, infrastructures éducatives, etc.).
 - **Mesures d'atténuation des impacts négatifs**
 - **Au niveau environnement**
 - **En phase préparatoire**
 - Prévoir un reboisement compensatoire/ Aménagement paysager autour du site ;
 - Impliquer les services techniques de l'Environnement dans le choix des espèces à planter ;
 - Assurer une gestion appropriée des déchets ;
 - Sensibiliser la main d'œuvre sur la gestion des déchets ;
 - Mettre en place des bacs à ordures et assurer l'acheminement des ordures vers une décharge aménagée ;
 - Installer des sanitaires appropriés et en nombre suffisant dans la base-vie ;
 - **En phase d'aménagement**
 - Arroser régulièrement, allant à 2 fois par jour pendant la saison sèche ;
 - Informer et sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse (30 km/h) ;
 - Entretenir régulièrement les engins et véhicules de chantier ;
 - Rendre obligatoire la couverture des camions de transport de matériaux par des bâches en saison sèche ou l'humectation des matériaux pulvérulents lors du transport.
 - Choisir l'emplacement de la base-vie (à plus de 500 m de cours d'eau sur un terrain à pente nulle) ;
 - Drainer de façon appropriée les eaux de ruissellement de la base-vie ;
 - Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...) ;
 - Aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser ;
 - Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour le recyclage ou la réutilisation ;
 - Interdire formellement aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours d'eau ;
 - Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
 - Aménager les bassins de rétention conformes pour le stockage des hydrocarbures ;
 - Mettre en place des mesures de CES ;
 - Stocker la terre végétale pour la réutiliser dans le comblement des dépressions (emprunt) ;
 - Se limiter pendant la phase des travaux à l'emprise de la route pour minimiser les dégâts sur l'habitat de la faune ;
 - Privilégier l'exploitation de l'ancienne zone d'emprunt ;
 - Réhabiliter les zones d'emprunt à la fin de leur exploitation (aménagement en zone d'abreuvement, ou comblement et végétalisation) ;
 - Utiliser les engins conformes à la réglementation (choix de la machinerie peu bruyante) ;
 - Respecter les heures de repos ;
 - Entretenir la machinerie (bon graissage) ;
 - Nettoyer et dépolluer le site ;
 - Végétaliser le site par un reboisement compensatoire ;
 - Rétrocéder les commodités à la commune/Préfecture.
- **En phase d'exploitation**
 - Utiliser les engins conformes à la réglementation ;
 - Fixer des poubelles de collecte des ordures sur le site ;
 - Formation et sensibilisation des bénéficiaires sur la gestion des déchets, le suivi et l'entretien des ouvrages ;
 - Interdire tout déversement d'ordures dans les caniveaux ;
 - Effectuer des curages réguliers des caniveaux afin de limiter leur ensablement ;
 - Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse ;
 - Réaliser des plantations d'alignement le long des voiries ;
 - Respecter les normes de construction prescrites pour le site ;

Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agro-industrielle de Korhogo

- Interdire les rejets anarchiques des usines ;
 - Assurer un contrôle périodique au niveau des usines installées ;
 - Drainer de façon appropriée les eaux de ruissellement du site ;
 - Prévoir un plan d'urgence en cas de dysfonctionnement du système (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution) ;
 - Veiller à ce que le matériau pour la couche de fondation des voiries réponde aux spécifications géotechniques requises pour le revêtement (avec un bon CBR (California Bearing Ratio)).
- Sur le milieu social**
- **En phase de préparation**
 - Sensibiliser les transporteurs sur les risques d'accident et la limitation de la vitesse (30 km/h) ;
 - Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs à l'entrée et à la sortie du site ;
 - Exiger le port des Equipement de Protection Individuelle (EPI) ;
 - Inventorier et évaluer les terres et les récoltes ;
 - Négocier les Procès-Verbaux (PV) d'accord ;
 - Consultation publique ;
 - Dédommager les PAPs. ;
 - Gérer la purge des droits fonciers coutumiers ;
 - Réaliser des séances de sensibilisation sur les IST/SIDA et sur les risques des abus sexuels envers les groupes vulnérables et le personnel du chantier ;
 - Sanctionner les responsables d'abus en cas de constat de violence sur les personnes vulnérables ;
 - Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et non qualifiés ;
- Mettre en place un système transparent de recrutement (comité) incluant les autorités administratives et techniques concernées, les représentants des populations locales concernées (chef, jeunes, femmes, mutuelle, etc.), etc. ;
 - Informer et sensibiliser les populations locales ;
 - Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales.
- **En phase de construction**
- Baliser et signaler les zones de travaux ;
 - Informer et sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées par les perturbations ;
 - Limiter la vitesse ;
 - Sensibiliser les conducteurs d'engin et de véhicules ;
 - Exiger le port des Equipement de Protection Individuelle (EPI) ;
 - Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs à la traversée des points critiques ;
 - Procéder à une IEC en direction des ouvriers et des populations riveraines au site des travaux ;
 - Signaler les zones de travaux et prévoir des déviations ;
 - Respecter les délais d'exécution des travaux ;
 - Prévoir des passages temporaires pour les populations riveraines ;
 - Arroser régulièrement les plateformes du site des zones d'évolution des travaux ;
 - Sensibiliser et informer les populations riveraines et les travailleurs sur les risques des IRA ;
- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés, particulièrement des masques à poussières et exiger leur port ;
 - Limiter la vitesse des camions à 30 km/h à la traversée des points critiques ;
 - Utiliser des engins moins bruyants ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs des Equipement de Protection Individuelle (EPI) adaptés et exiger leur port ;
 - Respecter les heures de repos ;
 - Limiter la vitesse des camions à 30 km/h ;
 - Réaliser des visites techniques des engins (utiliser des engins moins bruyants) ;
 - Procéder à une IEC des ouvriers et des populations riveraines sur les risques des maladies professionnelles ;
 - Gérer les déchets de chantier surtout les déchets dangereux ;
 - Aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser ;
 - Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches en vue de leur recyclage ou réutilisation ;
 - Aménager les bassins de rétention pour le stockage des hydrocarbures, conformément aux normes en la matière ;
 - Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et non qualifiés ;
 - Elaborer un manuel de procédures transparentes de recrutement ;
 - Mettre en place un mécanisme de recrutement (comité comprenant les autorités administratives et techniques concernées, les chefs locaux, les jeunes, les femmes, etc.) ;
 - Informer et sensibiliser les populations locales ;

Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agro-industrielle de Korhogo

- Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales et sur le mécanisme de gestion des plaintes.

➤ En phase d'exploitation

- Réglementer l'accès au site aux personnes autorisés ;
- Installer des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs surtout la traversée des points critiques;
- Former et sensibiliser les riverains sur les risques d'accidents avec l'implantation de panneaux le long de l'axe ;
- Réaliser un dimensionnement optimisé des ouvrages ;
- Doter les travailleurs sur le site en EPI adaptés ;
- Couvrir voire désodoriser les postes les plus critiques (prétraitement, traitement) ;
- Prévoir la ventilation des locaux techniques ;
- Gérer de manière adéquate les rejets des usines de transformation ;
- Implanter des panneaux de sensibilisation sur les IST et VIH-SIDA au niveau du site et dans les villages riverains ;
- Réaliser des campagnes de sensibilisation des populations riveraines sur les risques de propagation des IST/MST et de distribution des préservatifs ;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes et spécifiquement sur les VBG.

(VI) Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du CIES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par Arrêté préfectoral et une liste des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie. Les

plaintes recevables seront liées au non-respect des mesures du PGES.

Plusieurs voies d'accès notamment les appels, les sms, etc, sont admises pour déposer une plainte. Les plaintes seront gérées au niveau local (village), intermédiaire (préfectoral/communal) et ministériel.

Par ailleurs, la voie recommandée pour le règlement du litige est celle à l'amiable avec l'intervention du village et par la suite le PPCA. En cas d'échec de cette phase, le recours à la justice est possible.

(VII) Plan de Gestion Environnemental et social (PGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs : (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (ii) au renforcement des capacités ; (iii) aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le suivi/ surveillance environnemental est une opération à caractère scientifique et opérationnel servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il se déroule pendant les phases de préparation et de mise en œuvre du projet. Le responsable du suivi est le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers l'ANDE.

Il vise en outre à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet (phases d'installation, des travaux et replis), des recommandations d'atténuation proposées. Cette phase

relèvera de la compétence du promoteur, à travers la Mission de contrôle (MdC) qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet.

La mise en œuvre du PGES est estimée à **247 070 000 FCFA** (deux cent quarante-sept millions soixante-dix mille FCFA). Aussi les coûts des mesures d'accompagnement ont-ils été estimés à **95 000 000 FCFA** (quatre-vingt-quinze millions FCFA).

B- LIEUX DE CONSULTATION DU CIES

Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social pourra être consulté aux adresses suivantes :

1. **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**
 - Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à Angré 8^{ème} tranche après le pont SORO, au feu avant l'école primaire FRED ET POPEE
2. **Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)**
 - Abidjan-Plateau-Postel 2001- 14
TEL : (00225) 20 34 73 01
 - **Agence Nationale de Gestion des Routes (AGEROUTE)**, Avenue Terrasson de Fourgères
TEL : (00225) 20 25 10 02

Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agro-industrielle de Korhogo

3. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

- Abidjan-Plateau, Immeuble Caistab01 BP 12243
Abidjan 01 ; TEL : (00225) 20 21 43 03

4. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

- Plateau-cité administrative- tour C- 16^e étage ;
TEL : (00225) 20 21 08 71/ 20 22 58 11

5. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

- Au cabinet sis au Plateau à l'immeuble SCIAM,
20^{ème} étage 01 BP V 103 Abidjan ; TEL : (225)
22 25 38 00

6. Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP)

- Cocody Vallon- rue des jardins
TEL : (00225) 22 51 43 00

7. Préfecture de la région du PORO, Préfecture de Korhogo

8. Mairie de Korhogo

- Aux services techniques

9. Cellule de coordination

- Abidjan-Angré 7^{ème} tranche, face à l'Espace
Manvy ; TEL : (00225) 57 36 67 25.